C'EST QUOI UNE ZONE 30?

- Un ensemble de rues où la vitesse est limitée à 30 km/h.
- Elle est matérialisée par des panneaux ² et des marquages 3 au sol aux entrées et sorties de ce secteur.
- Cette réglementation s'applique là où la vie locale est dense et importante : quartiers commerçants, scolaires ou résidentiels. 4

La zone 30 concerne le secteur situé à l'intérieur des boulevards qui contournent le centre-ville. Pour inciter les automobilistes à ne pas rouler au dessus de 30 km/h, la Ville d'Arras a installé des surélévations 5 (coussins berlinois) et des radars pédagogiques 6 aux endroits jugés sensibles. De nouveaux aménagements cyclables verront également le jour pour stimuler les déplacements doux.

LES BÉNÉFICES D'UNE ZONE 30?

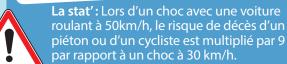
SÉCURITÉ



Constat : Les riverains dénoncent des **excès de vitesse** récurrents dans certaines rues, notamment à proximité des écoles, zones commerçantes ou bâtiments publics.

Objectif: Diminuer l'insécurité (réelle ou ressentie) liée à une vitesse excessive.

RISQUES D'ACCIDENTS



Objectif: Diminuer le risque d'accident, notamment dans les endroits dits «sensibles».

POLLUTION



Le chiffre : Par jour, 100 000 véhicules passent dans le centre-ville d'Arras.

Objectif: Une conduite douce, à bas régime, consomme et pollue moins.





COMMERCE

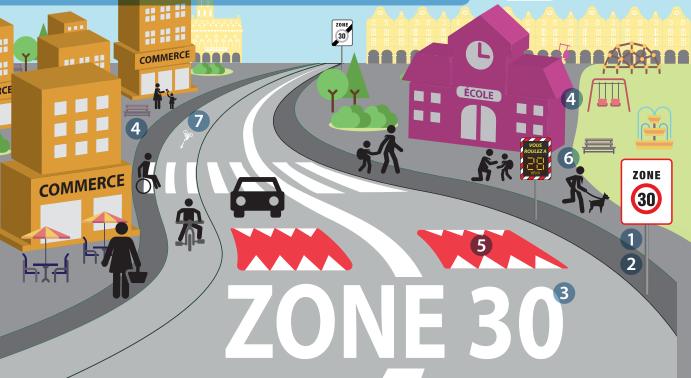
Objectif: Inciter les déplacements en vélo, à pieds ou en transports en commun.

UNE VILLE APAISÉE, SÉCURISÉE ET ATTRACTIVE



En réduisant la vitesse, le risque d'accidents, la pollution et la densité de circulation en ville - tout en veillant à créer une meilleure cohabitation entre tous les usagers du domaine public - l'objectif est de tendre vers une ville encore plus apaisée, sécurisée et attractive.





RAPPEL DES REGLES

La rue est un endroit de partage et de cohabitation. Chacun a ses droits et ses devoirs et doit faire preuve de respect vis-à-vis des autres usagers.

88.88

JE SUIS PIÉTON

- Je dois circuler sur les trottoirs.
- En cas de présence d'un passage piéton à moins de 50 mètres, je dois l'emprunter pour traverser la chaussée.
- En cas d'absence de passage piéton, je peux traverser la chaussée n'importe où (après m'être assuré de pouvoir le faire en toute sécurité).

JE SUIS AUTOMOBILISTE OU MOTARD

- Je ne dois pas rouler au-dessus de 30 km / h.
- Je dois céder la priorité au piéton s'il a manifesté l'intention de traverser.
- Je dois faire preuve de prudence vis-à-vis des cyclistes et des piétons.

JE SUIS CYCLISTE

- Je dois circuler sur la chaussée (et non sur les trottoirs).
- Je peux rouler à contre-sens si la signalisation me l'autorise.









